

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE** du Conseil municipal de Grande-Rivière tenue exceptionnellement par visioconférence vu l'état d'urgence sanitaire lié à la pandémie du coronavirus interdisant tout regroupement, le mardi 06 juillet 2021 de 12 h 00 à 12 h 16, sous la présidence de son Honneur le maire Monsieur Gino Cyr.

**SONT PRÉSENTS À CETTE VISIOCONFÉRENCE LES CONSEILLERS SUIVANTS :**

2021-07-06 Messieurs Christian Moreau, Léopold Briand, Gaston Leblanc et Denis Beaudin.

**Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.**

Les conseillères Valérie Langelier et Lucie Nicolas ont motivé leur absence.

Assistent également à la séance, par visioconférence : Madame Marilyn Morin, greffière et Monsieur Kent Moreau, directeur général.

+++++

**L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :**

1. Rescinder la résolution #154.06-21
2. Projet de prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire secteur rue du Moulin servitude (expropriation) autorisation procédures judiciaires
3. PAVL secteur rue du Moulin - SEAO - Autorisation
4. PAVL secteur rue du Moulin - réalisation des devis techniques pour la surveillance de chantier - Octroi de contrat
5. Caserne incendie - SEAO - Autorisation
6. Période de questions
7. Levée de la séance

+++++

**163.07-21 RESCINDER LA RÉOLUTION #154.06-21**

Il est dûment proposé par : Léopold Briand

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : La résolution portant le numéro (154.06-21) soit rescindée et remplacée par la résolution numéro 164.07-21.

**164.07-21 PROJET DE PROLONGEMENT DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SANITAIRE SECTEUR RUE DU MOULIN SERVITUDE (EXPROPRIATION) AUTORISATION PROCÉDURES JUDICIAIRES**

**ATTENDU** que, dans le cadre du programme *Fonds pour l'Infrastructure municipale d'Eau (FIMEAU)* » du ministère des affaires municipales et de l'habitation (MAMH), la VILLE prévoit, en 2021, effectuer le prolongement de son réseau d'aqueduc, sur les rues rue du Moulin, des Pionniers de la Belle-Vue et de l'Horizon. Ce qui constitue un branchement de 127 résidences au réseau existant.

**ATTENDU** que, suite à l'analyse des différentes options offertes, et considérant que la structure de rue est dans un bon état sur les rues de la Belle-Vue et de l'Horizon, pour permettre la réalisation de ce projet aux meilleurs coûts, la Ville favorise l'installation d'un réseau de conduites d'eau potable dans une tranchée hors-rue. Pour ce faire, une entente de servitude doit intervenir entre les parties avant le début des travaux.

**2021-07-06 ATTENDU** que, le 9 juin 2021 le propriétaire des lots 6 439 304 et 6 439 305, situés sur la rue de la Belle-Vue, a pris possession de l'entente, jointe en (annexe C) aux documents de l'annexe 1, afin de le lire et que le 17 juin 2021, il a signifié son refus d'accorder une servitude d'aqueduc à la Ville de Grande-Rivière et ce, par principe, à cause de situations qui lui auraient été préjudiciables dans le passé et encore aujourd'hui;

**ATTENDU** que, la Ville de Grande-Rivière nécessite ladite servitude d'une largeur de 3 mètres et sur une longueur égale à la dimension de sa façade nord donnant sur la rue de la Belle-Vue. Elle se veut parallèle et contigüe à l'emprise de ladite voie publique, entre autre, sur les lots 6 439 304 et 6 439 305, pour rendre possible le projet décrit ci-haut et que les travaux consistent à creuser une tranchée hors rue afin d'installer une canalisation d'eau potable.

**ATTENDU** que, 21 juin 2021, la Ville de Grande-Rivière a proposé au propriétaire d'amender les termes de l'entente de servitude initiale et de lui offrir un règlement financier pour chacune des servitudes représentant une superficie d'environ 70 m<sup>2</sup> représentée comme suit sur les plans et descriptions techniques de la firme Leblanc service d'arpentage ET géomatique inc : approximativement 16 m<sup>2</sup> sur le lot 6 439 305 et 54 m<sup>2</sup> sur le lot 6 439 304. Le calcul du taux était basé sur la valeur foncière moyenne du secteur pour un terrain ayant les deux services soit, de 6,11 \$/m<sup>2</sup> et ce, même si le citoyen ne dispose pas des deux services dans le but d'avantager le citoyen et d'arriver à une entente raisonnable.

**ATTENDU** que, le propriétaire a refusé cette deuxième proposition et a présenté des demandes qui lui permettraient de revoir sa position qui sont jointes en (annexe 1) de la présente résolution;

**ATTENDU** que, le conseil municipal considère que les nouvelles demandes du propriétaire sont démesurées par rapport à la superficie visée par la servitude et que de tels règlements ne pourraient être motivés dans le cadre de ce vaste chantier qui vise à résoudre des problématiques de santé publique;

**ATTENDU** que, le résultat des appels d'offres publics est connu et que le début des travaux est planifié pour le début du mois d'août et doit se terminer en novembre 2021.

**ATTENDU** que, la Ville a fait signer 33 ententes de servitude et qu'il est le seul propriétaire à s'opposer à accorder ladite servitude à la Ville.

**ATTENDU** que, la résidence de ce citoyen est située au début du branchement avec le réseau existant et que sans cette connexion au réseau, les résidents de la rue de la Belle-Vue seraient privés d'eau potable et que l'ensemble du projet serait en péril s'il ne se termine pas en novembre 2021, puisque le réseau doit former une boucle afin de régulariser la pression d'eau dans tout le secteur;

#### **POUR CES RAISONS,**

Il est dûment proposé et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

**QUE :** Le conseil autorise la greffière et le directeur général à entamer des procédures d'expropriation pour des servitudes d'aqueduc sur les lots représentés dans l'image jointe à la présente résolution.

**QUE :** Josée Méthot avocate soit mandatée pour effectuer l'avis d'expropriation et pour représenter la Ville au tribunal administratif du Québec et à la Cour Supérieure.

**QUE :** Me Jean Couture soit mandaté pour la publication au registre foncier du Québec.

**QUE :** L'huissier Lise Proulx soit mandatée pour signifier les documents.

**QUE :** La description technique de l'immeuble et le plan des parcelles à exproprier, réalisés par Jean-Louis Leblanc, arpenteur-géomètre, au numéro 4433 de ses minutes soient déposés, auprès du Tribunal administratif du Québec, tel que stipulé à l'article 39 de la loi sur l'expropriation du Québec. (Annexe 2)

2021-07-06

#### **165.07-21 PAVL SECTEUR RUE DU MOULIN - SEAO - AUTORISATION**

**ATTENDU QUE** la Ville de Grande-Rivière a déjà reçu la confirmation d'une aide financière dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale volet accélération (PAVL AIRRL) pour la réfection des rues des Pionniers, de la Belle-Vue, de l'Horizon, de la Croix et du Ruisseau;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est dûment proposé par : Denis Beaudin

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

**QUE :** Le conseil autorise son directeur général à publier un appel d'offres public sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour la réalisation des travaux.

#### **166.07-21 PAVL SECTEUR RUE DU MOULIN - RÉALISATION DES DEVIS TECHNIQUES POUR LA SURVEILLANCE DE CHANTIER - OCTROI DE CONTRAT**

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

**QUE :** Le conseil autorise son directeur général a accordé un contrat de gré à gré avec la firme Tetra Tech QI inc. pour la surveillance du pavage des rues des Pionniers, de la Belle-Vue, de l'Horizon de la Croix et du Ruisseau pour un montant de 37 200 \$ N/Réf: 44600TT (10BA).

#### **----- CASERNE INCENDIE - SEAO - AUTORISATION**

Ce point a été reporté à une séance ultérieure du ce conseil.

#### **--- PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire annonce la période de questions.

#### **167.07-21 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est dûment proposé par : Léopold Briand  
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

**QUE :** L'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée.

Le Maire approuve toutes les résolutions contenues dans le présent procès-verbal.

---

Gino Cyr, Maire

---

Marilyn Morin, Greffière